

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes

Exercice clos le 31 décembre 2023

ASSOCIATION DE COMMUNES ENFANCE JEUNESSE

66, place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

Aux membres de l'association de l'Association de Communes Enfance Jeunesse,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article R. 612-5 dudit code, qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

➤ Conventions de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire

Ces conventions conclues avec les communes de Brison Saint Innocent, Grésy sur Aix, Le Montcel, Pugny Chatenod, Saint Offenge, Moux, La Biolle et Trévignin prévoient que lesdites communes s'engagent à apporter une aide financière et opérationnelle à votre association afin de maintenir et de renforcer les activités / actions / projets en direction des enfants, jeunes et familles du territoire.

Ces conventions pluriannuelles couvrent les années 2022 à 2025 (la commune de La Biolle ayant rejoint l'ACEJ à compter de 2023).

Le tableau ci-dessous indique la date de signature de la convention par chacune des communes ainsi que le montant de la subvention versée par celles-ci :

	Date signature	Montant subvention
Brison Saint Innocent	26 janvier 2022	23 543
Grésy sur Aix (1)	19 janvier 2022	133 502
Le Montcel	14 janvier 2022	11 677
Pugny Chatenod	20 décembre 2021	15 187
Saint Offenge	29 décembre 2021	13 428
Trevignin	29 décembre 2021	11 135
Mouxy	21 décembre 2021	26 245
La Biolle	23 novembre 2022	36 821
Total		271 538

Compte tenu du résultat prévisionnel de l'ACEJ, des avenants aux conventions mentionnées ci-dessus ont été conclus selon les termes desquels les communes, hormis La Biolle, ont attribué à votre association des subventions complémentaires pour un montant global de 100 002 € répartis comme suit :

	Montant
Brison Saint Innocent	10 048,00
Grésy sur Aix	56 804,00
Le Montcel	4 984,00
Mouxy	11 201,00
Pugny Chatenod	6 482,00
Saint Offenge	5 731,00
Trévignin	4 752,00
Total	100 002,00

- Avec la commune de Pugny-Chatenod

. Mise à disposition d'animateurs :

En date du 5 juillet 2022, votre association a conclu avec la commune de Pugny Chatenod une nouvelle convention de mise à disposition d'animateurs dans les écoles publiques communales dans le cadre du restaurant scolaire qui annule et remplace la convention précédente conclue le 23 juillet 2020.

Selon les termes de cette convention, l'ACEJ s'engage à mettre à disposition de la commune de Pugny Chatenod, un animateur pour l'animation du temps méridien de 11h30 à 13h30 durant la période scolaire. En contrepartie de cette mise à disposition la commune de Pugny Chatenod versera à l'ACEJ 16 € TTC (17 € TTC à partir du mois de mars 2023) par heure et par animateur.

Cette convention a pris effet au 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire en cours et est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une année scolaire sauf résiliation sous un délai de 2 mois avant le début de l'année scolaire qui suit.

Les recettes comptabilisées au 31 décembre 2023 par l'ACEJ au titre de cette convention se sont élevées à 4 520 €.

. Mise à disposition de locaux :

Par convention signée en date du 26 novembre 2015, la commune de Pugny-Chatenod met gracieusement à disposition de votre association pour l'accueil du centre de loisirs cantonal, le bâtiment de l'ancienne école situé 8 place de la mairie avec accès à certaines pièces. Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et est renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 16 novembre 2018 selon les termes duquel l'ACEJ prend dorénavant à sa charge 5/6^{ème} des frais réels de fluides et d'électricité (contre un montant forfaitaire initialement prévu dans la convention de base) ; l'entretien de l'ensemble des locaux mis à disposition restant à la charge de votre association.

La charge en résultant pour l'ACEJ s'est élevée à 6 396 €uros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Avec les communes de Le Montcel, Pugny Chatenod, Saint Offenge et Moux

Suite à l'avenant, décrit ci-dessus, relatif à la convention conclue avec la commune de Pugny Chatenod concernant les frais d'électricité et de fluides des locaux mis à disposition de l'association, une convention a été conclue le 17 janvier 2020 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019) avec les communes de Le Montcel, Pugny Chatenod, Saint Offenge et Moux pour définir les modalités de refacturation aux communes concernées du surcoût pour l'ACEJ résultant dudit avenant.

Le montant refacturé par l'ACEJ s'est élevé à 6 396 € dont :

- 968 €uros pour la commune de Le Montcel
- 2 091 €uros pour la commune de Moux
- 1 880 €uros pour la commune de Pugny Chatenod
- 1 457 €uros pour la commune de Trévignin

- Avec la commune de Brison Saint Innocent

. Accueil collectif de mineurs :

➤ Le 19 décembre 2022 et le 21 septembre 2023, votre association a conclu des conventions de délégation de la mise en œuvre de l'accueil collectif de mineurs avec la commune de Brison Saint Innocent. Selon les termes de cette convention qui s'inscrit dans le cadre général de la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique enfance – jeunesse précitée, la commune de Brison Saint Innocent confie à l'ACEJ l'organisation et la gestion des activités de l'accueil collectif de mineurs « Les Petits Veinards » pour l'année 2023 et 2024 aux périodes suivantes :

- Du 6 au 10 février 2023 (convention du 19 décembre 2022)
- Du 10 au 14 avril 2023 (convention du 19 décembre 2022)
- Du 10 au 28 juillet 2023 (convention du 19 décembre 2022)
- Du 23 au 27 octobre 2023 (convention du 21 septembre 2023)
- Du 19 au 23 février 2024 (convention du 21 septembre 2023))
- Du 15 au 19 avril 2024 (convention du 21 septembre 2023))
- Du 8 juillet au 2 août 2024 (convention du 21 septembre 2023))

. Mise à disposition d'animateurs :

Selon les termes de cette convention conclue le 31 août 2021, la commune de Brison Saint Innocent confie à l'ACEJ la mise à disposition d'un animateur pour encadrer des activités durant la pause méridienne de 11h20 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette convention a pris effet au 2 septembre 2021 et sera reconduite par tacite reconduction pour une année scolaire sauf résiliation sous un délai de 2 mois précédant le début de l'année scolaire qui suit.

En contrepartie, la commune versera à l'ACEJ une somme de 15€ TTC par animateur et par heure portée à 16€ TTC à compter du 1^{er} septembre 2022 puis à 17€ TTC à compter du 20 février 2023.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est élevé à 4 588 Euros.

. Mise à disposition d'un agent de collectivité :

En date du 19 décembre 2022, votre association a conclu avec la commune de Brison Saint Innocent une convention selon les termes de laquelle, la commune met à disposition de l'ACEJ un agent de collectivité pendant les vacances d'hiver, de printemps et de juillet 2023.

Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et sera reconduite par tacite reconduction pour une année scolaire sauf résiliation sous un délai de 2 mois précédant le début de l'année scolaire qui suit.

En contrepartie, la commune de Brison Saint Innocent facturera à l'ACEJ le montant des heures réalisées valorisé au taux horaire de l'indice minimum de traitement de la FPT.

La charge supportée par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est élevée à 361 Euros.

- Avec la commune de Moux

. Mise à disposition d'animateurs :

En date du 20 juin 2022, votre association a conclu avec la commune de Moux une nouvelle convention de mise à disposition d'animateurs dans les écoles publiques communales dans le cadre du restaurant scolaire qui annule et remplace la convention précédente.

Selon les termes de cette convention, l'ACEJ s'engage à mettre à disposition de la commune de Moux, un animateur pour l'animation du temps méridien de 11h30 à 13h30 durant la période scolaire. En contrepartie de cette mise à disposition la commune de Moux versera à l'ACEJ 16 € TTC par heure et par animateur, montant porté à 17€ TTC par heure à compter du 20 février 2023.

Cette convention a pris effet au 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire en cours et est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une année scolaire sauf résiliation sous un délai de 2 mois avant le début de l'année scolaire qui suit.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est élevé à 4 724 Euros.

- Avec la commune de Saint Offenge

. Mise à disposition d'animateurs :

Selon les termes de cette convention conclue le 11 juillet 2022, la commune de Saint Offenge confie à l'ACEJ la mise à disposition d'un animateur pour encadrer des activités durant la pause méridienne de 11h30 à 13h15 durant la période scolaire 2022-2023.

En contrepartie, la commune versera à l'ACEJ une somme de 16€ TTC par animateur et par heure portée à 17€ TTC à compter du mois de mars 2023.

Cette convention a pris effet au 1er septembre 2022 et sera reconduite par tacite reconduction pour une année scolaire sauf résiliation sous un délai de 2 mois précédant le début de l'année scolaire qui suit.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est élevé à 4 452€uros.

- Avec la commune de La Biolle

. Mise à disposition d'animateurs :

Selon les termes de cette convention conclue le 11 juillet 2022, la commune de La Biolle confie à l'ACEJ la mise à disposition d'un animateur pour encadrer des activités durant la pause méridienne de 11h20 à 13h20 durant la période scolaire 2022-2023.

En contrepartie, la commune versera à l'ACEJ une somme de 16€ TTC par animateur et par heure portée à 17€ TTC à compter du 20 février 2023.

Cette convention a pris effet au 1er septembre 2022 et sera reconduite par tacite reconduction pour une année scolaire sauf résiliation sous un délai de 2 mois précédant le début de l'année scolaire qui suit.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est élevé à 4 964 €uros.

- Avec la commune de Grésy sur Aix

. Mise à disposition d'animateurs :

Par convention en date du 15 juillet 2019, votre association a conclu avec la commune de Grésy sur Aix une convention de mise à disposition d'animateurs dans les écoles publiques communales dans le cadre du restaurant scolaire.

Selon les termes de cette convention, l'ACEJ s'engage à mettre à disposition de la commune de Grésy sur Aix, 2 animateurs pour l'animation du temps méridien de 11h30 à 13h30 durant la période scolaire. En contrepartie de cette mise à disposition la commune de Grésy sur Aix versera à l'ACEJ 13 € TTC par heure et par animateur, montant porté à 14€ TTC par animateur et par heure à compte du mois de septembre 2022 puis à 15 € TTC à compter du mois de mars 2023.

Cette convention a pris effet au 2 septembre 2019 pour l'année scolaire en cours et est ensuite renouvelable par tacite reconduction par année scolaire sauf résiliation sous un délai de 2 mois avant le début de l'année scolaire qui suit.

Les recettes comptabilisées au 31 décembre 2023 par l'ACEJ au titre de cette convention se sont élevées à 4 692 €.

Pour mémoire, nous vous rappelons également que

- Par convention signée en date du 2 octobre 2012, la commune de Grésy sur Aix a mis à disposition de votre association :
 - Un bungalow de 60 m² situé dans la cour de l'école élémentaire
 - Dans l'ancienne école :
 - . un espace de bureau de 45 m² au 1^{er} étage
 - . 3 salles d'activité au rez de chaussée de 70 m² chacune
 - . un espace sanitaire au rez de chaussée
 - . un local de rangement dans la cour
 - Dans l'école maternelle, à usage des activités périscolaires le soir, les mercredis et vacances en extra-scolaire :
 - . une salle de classe de 63 m² au rez de chaussée
 - . un bloc sanitaire
 - Des locaux partagés (dans l'école maternelle) :
 - . restaurant scolaire
 - . salle d'évolution avec les sanitaires attenants

Cette convention a été consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La Commune facture à l'association une somme forfaitaire pour participation aux frais d'électricité et de chauffage ; l'entretien de l'ensemble des locaux mis à disposition restant à la charge de l'utilisateur.

- **Autre**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 avril 2022, il a été décidé de rémunérer la fonction de président de votre association à hauteur de 300 € nets mensuels compte tenu de la responsabilité engendrée et du temps nécessaire à la conduite de votre association.

La charge supportée par votre association à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est élevée à 6 784 € charges comprises.

La Motte-Servolex, le 8 mars 2024

Le commissaire aux comptes
SR AUDIT



Philippe PAUTRAT



Nicolas PICARD